

DIX MOIS APRÈS SA CRÉATION PAR DÉCRET PRÉSIDENTIEL

L'agence gouvernementale de lutte contre la corruption
n'a toujours pas été installée

La loi du 20 février 2006 de prévention et de lutte contre la corruption (publiée au Journal officiel du 8 mars 2006) est en très net recul par rapport à la Convention des Nations unies contre la corruption. Les décrets d'application de cette loi, signés le 22 novembre 2006 (publiés au JO le même jour), s'inscrivent dans

cette marche arrière. Parmi ces textes, il y a le décret présidentiel portant création de l'agence gouvernementale de prévention et de lutte contre la corruption : dix mois après, cette agence, même s'il ne faut pas en attendre grand-chose, n'est toujours pas installée.

Que se passe-t-il au sommet de l'Etat et qui retarde

cette installation ? Et pourtant au début de l'été, lors du Sommet du Nepad consacré notamment au MAEP (Mécanisme africain d'évaluation par les pairs), les officiels algériens tant dans leurs discours que dans leurs rapports ont fait croire que cette agence était effective et qu'elle activait !

Après avoir dissous, en 2000, l'Observatoire national de surveillance et de prévention de la corruption (ONSPC), le chef de l'Etat algérien se ravise en 2005, à la lumière de la ratification de l'Uncac, en évoquant de nouveau — à travers la loi contre la corruption du 20 février 2006 — la création d'un organisme spécialisé, une sorte d'agence gouvernementale qui piloterait la lutte contre la corruption. En mars 1996, reprenant une promesse du programme électoral du chef de l'Etat de l'époque, le gouvernement annonça l'installation d'un organisme chargé de la prévention de la corruption. Cette initiative était déjà révélatrice à la fois de l'ampleur de la corruption en Algérie et de l'échec — voire de l'inertie — de la justice notamment, dans la lutte contre la corruption.

En juillet 1996, l'Observatoire national de surveillance et de prévention de la corruption (ONSPC) fut créé par décret présidentiel. Son rapport annuel ne fut jamais rendu public : le décret de création de l'observatoire ne le prévoyait pas. Parallèlement à la mise en place de l'ONSPC, la cam-

pagne dite de lutte contre la corruption, menée par le gouvernement en 1996 et 1997, reste l'une des pages les plus sombres de l'Algérie indépendante. Elle consista à jeter en prison plus de 2 000 cadres d'entreprises publiques. Au mépris de la loi, le ministre de la Justice somma les magistrats de placer tous les suspects en détention préventive.

Placé sous la tutelle directe du chef du gouvernement, cet organisme, un de plus (un de trop) devait rester confiné dans l'ombre douillette du pouvoir et ne fera plus du tout parler de lui jusqu'à sa dissolution le 12 mai 2000 au même titre que d'autres institutions consultatives, sous prétexte que ces "excroissances de l'Etat, outre leur inutilité et la dilution des responsabilités qu'elles entraînent, se traduisent par des ponctions injustifiées sur les ressources publiques", ainsi que le déclara officiellement le chef de l'Etat.

Il est à craindre que nous nous retrouvions dans la même situation avec la création de "l'organe de prévention et de lutte contre la corruption" prévu dans la loi de prévention et de lutte contre la corruption : annoncé

comme étant "une autorité administrative indépendante", il est néanmoins placé sous la tutelle du président de la République ; son rapport annuel n'est pas rendu public ; et sa composition, son organisation et les modalités de son fonctionnement seront définies par voie réglementaire (décret du 22 novembre 2006). Ce que dit cette loi : "L'organe de prévention et de lutte contre la corruption est chargé notamment de proposer une politique globale de prévention de la corruption consacrant les principes d'Etat de droit et reflétant l'intégrité, la transparence ainsi que la responsabilité dans la gestion des affaires publiques et des biens publics ; de dispenser des conseils pour la prévention de la corruption à toute personne ou organisme public ou privé et recommander des mesures, notamment d'ordre législatif et réglementaire, de prévention de la corruption ainsi que de coopérer avec les secteurs concernés, public et privé, dans l'élaboration des règles de déontologie ; d'élaborer un processus permettant l'éducation et la sensibilisation des citoyens sur les effets néfastes de la corruption ; de collecter, centraliser et exploiter toute information qui peut servir à détecter et à prévenir les actes de corruption notamment, rechercher dans la législation, les règlements, les procédures et les pratiques administratives les facteurs de corruption afin de recommander des réformes visant à les éliminer (...); de recueillir, périodiquement et sous réserve de l'article 6 ci-

dessus, les déclarations légales de patrimoine des agents publics, d'examiner et d'exploiter les informations qu'elles contiennent et de veiller à leur conservation ; de recourir au ministère public en vue de rassembler les preuves et de faire procéder à des enquêtes sur des faits de corruption".

Interdiction pour les citoyens de contacter l'agence !

L'affirmation de son indépendance est contredite dans le même texte, d'une part, par sa mise sous tutelle du président de la République, et d'autre part, par la relation de dépendance vis-à-vis du ministère de la Justice : l'article 22 oblige cet "organe" à soumettre à ce ministère les dossiers de corruption éventuelle à soumettre aux tribunaux ! Alors que, pour rappel, dans les textes de feu l'Observatoire national de surveillance et de prévention de la corruption" (ONSPC) créé par le président Zeroual en 1996, cette contrainte de passer par le ministère de la Justice pour saisir les tribunaux n'existait pas. Même le rapport annuel de cet "organe" qui est remis au président de la République n'est pas rendu public : la transparence et l'information du public ne sont pas des préoccupations pour les auteurs de cette loi. Par ailleurs, les Algériens ne pourront pas directement s'adresser aux responsables de cet "organe", contrairement à une disposition de la Convention des Nations unies qui encourage fortement cette relation directe des citoyens avec

l'agence de lutte contre la corruption. Et enfin, situation cocasse et gravissime à propos de cet "organe", les auteurs du décret présidentiel le créant ont oublié de lui donner un nom ! Ils se sont contentés de le dénommer "organe" (article 1^{er}) avec un o minuscule. Ces dispositions sont très éloignées de ce que prévoit la Convention des Nations unies de 2003 contre la corruption, convention ratifiée par l'Algérie, dans son article 6 : "Chaque Etat-partie prend des mesures appropriées pour veiller à ce que les organes de prévention de la corruption compétents mentionnés dans la présente convention soient connus du public et fait en sorte qu'ils soient accessibles, lorsqu'il y a lieu, pour que tous faits susceptibles d'être considérés comme constituant une infraction établie conformément à la présente convention puissent leur être signalés, y compris sous le couvert de l'anonymat".

L'indépendance de ces agences par rapport à l'Exécutif est aussi réaffirmée par la Convention africaine de lutte contre la corruption, dans son article 5, "mettre en place, rendre opérationnelles et renforcer des autorités ou agences nationales indépendantes chargées de lutter contre la corruption". Interrogés par nos soins sur l'énorme retard enregistré par l'installation de cette agence, des hauts fonctionnaires (sous le couvert de l'anonymat), n'ont pas su quoi nous répondre.

Djilali Hadjadj

UN VIDÉASTE ANONYME
DÉNONCE SUR YOUTUBE
LA CORRUPTION MAROCAINE

Le "Robin des bois des internautes de tout le pays"

On le surnomme le "sniper de Targuist", du nom d'un village reculé du Rif marocain plus connu par ses plantations de kif que pour son journalisme citoyen. Ce "sniper" ne tue pas : il filme, cache, et de loin, à la manière des paparazzi, ou plutôt des journalistes d'investigation. Le 8 juillet 2007, il diffusa son premier reportage, brut, sans commentaire, sur le site américain de YouTube. On y voit deux gendarmes, en faction sur une route de campagne, tendre la main aux chauffeurs de vans et de voitures qu'ils interpellent. Les zooms permettent, malgré les tremblements de l'image, de s'apercevoir qu'ils ne disent pas bonjour, mais qu'ils encaissent des bakchichs. En surimpression, un texte dénonce ce "flagrant délit de corruption qui encourage les terroristes et les criminels dealers de drogue".

Celui qui se fait appeler "El Kannas" (le chasseur) a depuis mis en ligne une seconde vidéo où, non content d'exposer la corruption de deux gendarmes supplémentaires, il lance également un appel "à notre jeune et courageux roi, S. M. Mohammed VI", pour qu'il sauve Targuist "de la corruption de ses dirigeants". Au Maroc, ses vidéos font un tabac et ont été visionnées près de 350 000 fois. Une partie de la presse marocaine s'est emparée de l'affaire et les autorités ont décidé d'envoyer dix unités de surveillance composées de gendarmes en civil dotés de voitures banalisées, pour prendre leurs pairs corrompus "la main dans le sac". Les quatre gendarmes filmés ont été arrêtés.

"El Kannas" dénonce le quotidien
"devenu quasiment invivable"

Interrogé par le magazine *Tel Quel*, "El Kannas" refuse de dévoiler son identité, mais dénonce le quotidien "devenu quasiment invivable" à Targuist : "Les gendarmes y ont semé la terreur, profitant de l'ignorance et de la naïveté des habitants qu'ils traitent comme des "avabach", des moins que rien, pour se remplir les poches. Je ne pouvais pas rester les bras croisés. Il fallait que quelqu'un réagisse. Avec ces vidéos, je pense avoir ouvert une brèche. A vous, les journalistes, de finir le boulot." Il dit rêver d'un Maroc meilleur, "et surtout de services de sécurité dignes de ce nom". Il plaide d'ailleurs pour une augmentation de leurs salaires. Le *Journal Hebdo* note pour sa part que ce "Robin des bois des internautes de tout le pays" a fait des émules.

D'autres vidéos, inspirées de celles du "sniper", montrent ainsi un individu donner un billet à un officier, mais de l'intérieur d'une voiture cette fois, en caméra cachée, et dénoncent le fait que l'on peut "faire entrer ce que l'on veut au Maroc. Donnez juste 1 dollar au policier ou au gendarme". Sont également visés le coup prohibitif des élections, alors que "les Marocains vivent dans le dénuement total", ou encore les ravages de l'émigration clandestine, de la prostitution, du shit et du karkoubi, un médicament destiné à soigner les maladies mentales dont les effets secondaires hallucinatoires et son prix dérisoire en ont fait la drogue du pauvre au Maroc. A défaut de pouvoir eux-mêmes filmer et mettre en ligne les preuves des dysfonctionnements du royaume chérifien, d'autres internautes appellent le "sniper" et ses émules à venir filmer ce qui se passe à Ketama, Issaquen, Khouribga, Sidi Slimane... Le 25 juillet 2007, peu après la mise en ligne de la deuxième vidéo, le roi est venu en visite à Targuist.

Révision de la réglementation
sur les marchés publics

Où est passé le projet de décret présidentiel adopté en Conseil du gouvernement le 18 avril 2007 ? Suite à l'article paru dans "Le Soir Corruption" du 16 avril 2007 et intitulé "Après les jeux Africains de sport, c'est au tour du ministère du Tourisme de bénéficier du gré à gré ! — Le gouvernement continue de violer la réglementation sur les marchés publics en toute impunité", le Conseil du gouvernement, qui s'était réuni le 18 avril 2007, avait inscrit à son ordre du jour la révision... de la réglementation sur les marchés publics ! Il avait examiné et avalisé un projet de décret présidentiel modifiant et complétant le décret présidentiel n°02-250 du 24 juillet 2002 portant réglementation des marchés publics présenté par le ministre des Finances. Ainsi que l'indiquait le communiqué officiel du Conseil du gouvernement, "élaborées sur la base d'une

évaluation exhaustive de la mise en œuvre du décret présidentiel du 24 juillet 2002, les nouvelles dispositions ont pour objet d'adapter les procédures de passation des marchés publics aux exigences induites par la mise en œuvre de l'important programme d'investissement engagé au plan national. Outre la consécration des règles de transparence, d'égalité de traitement des candidats et d'utilisation rationnelle des deniers publics, les amendements préconisés introduisent des facilitations devant, notamment, permettre aux maîtres d'ouvrages locaux une plus grande maîtrise des délais de formalisation des procédures et de réalisation des projets". Mais cinq mois après cette réunion du gouvernement, ce décret présidentiel n'est toujours pas paru. Les pouvoirs publics ont-ils changé d'avis ?

D. H.

RÉVOLTE DES ENTREPRENEURS SICILIENS
CONTRE LE RACKET DE LA MAFIA

Bel exemple de civisme

Confrontée à une forte hausse du racket des entreprises de Sicile par la mafia, l'association des entrepreneurs siciliens a décidé de réagir en promettant l'expulsion de ses rangs de tous ceux qui accepteraient à l'avenir de payer le "pizzo", l'impôt mafieux.

Cette décision sans précédent a été prise à l'unanimité de la Cofindustria (Confédération patronale) de Sicile, réunie, samedi 1er septembre 2007, en assemblée extraordinaire à Caltanissetta dans le centre de l'île, rapporte la presse italienne. L'initiative de cette révolte anti-mafia est venue d'Andrea Vecchio, le président de l'Association des entrepreneurs du bâtiment de Catane qui a reçu quatre menaces de mort en

quatre jours à son retour de vacances pour ne pas avoir payé le "pizzo" et dont les engins de chantier ont été attaqués à deux reprises durant cette période. M. Vecchio vit désormais avec sa famille sous la protection de la police mais refuse de céder à la mafia.

D'Amman, en Jordanie, où il effectue une visite, le président du Conseil Romano Prodi a salué le "bel exemple" de civisme donné par la Cofindustria de Sicile en estimant que "la lutte contre la mafia ne serait gagnée qu'avec une réaction de la société civile". M. Prodi a refusé en revanche d'envisager de déployer l'armée dans l'île comme le lui demandait la Cofindustria de Sicile en déclarant

qu'il pensait "plus efficace la réaction de la société civile". L'armée italienne n'a plus été déployée en Sicile contre la mafia depuis 1992 à l'époque des "Vépres siciliennes" quand la mafia avait assassiné les juges Giovanni Falcone et Paolo Borsellino lors de deux attaques spectaculaires qui avaient choqué toute l'Italie.

LE DEBAT EST OUVERT

"Le Soir Corruption"
peut être joint par voie postale
Le Soir d'Algérie - Espace "Corruption"
Maison de la presse,
1, rue Bachir-Attar, Alger
Fax : 021 67 06 76
Internet : soir_corruption@hotmail.com